

DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2023-222

PG/CB/CD/RC

Direction des Affaires Juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard CHALIER

Courriel : Juridique@islesurlasorgue.fr

ARRETE DU MAIRE

OBJET: INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA PLACE EMILE CHAR

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2215-1,
VU Le code de la route,
VU L'avis émis par la Direction prévention et sécurité,
VU L'avis émis par le Direction des Services techniques
VU La demande formulée par Madame Nathalie BONNET et Monsieur GONZALEZ Alain.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement public sur la place Emile Char le samedi 12 aout 2023 afin de faciliter le mariage de Madame BONNET Nathalie et Monsieur GONZALEZ Alain, dans les conditions énoncées ci-après,

ARRETE

ARTICLE 1 Le samedi 12 aout 2023 de 12h00 à 17h00 la totalité de la place Emile Char est réservée pour l'organisation du mariage de Mme Nathalie BONNET et Monsieur Alain GONZALEZ afin de pouvoir stationner les motos des participants au mariage.

ARTICLE 2 : Mme Nathalie BONNET et Monsieur Alain GONZALEZ seront :

- responsables des dommages matériels et corporels causés ou subis par eux-même, leurs préposés ou des tiers, du fait de leur activité,
- tenus de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritux avant leur départ.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès-Verbaux et transmises aux tribunaux compétents. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture à sa demande, au titre du contrôle de légalité et notifié à la gendarmerie, au centre de secours, aux services municipaux concernés et au demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

→ **d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,**

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ **d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes.**

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6: Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, le Directeur de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 1^{er} août 2023

Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

